

Communiqué de presse

Le Puy en Velay, le 11 décembre 2006

Assemblée Générale SOS Loire Vivante – ERN France

L'Assemblée Générale de l'association SOS Loire Vivante – ERN France s'est déroulée dimanche 10 décembre dans un lieu hautement symbolique : le village de Colempce, qui fut le théâtre de plusieurs années de lutte pour la préservation de la Haute Vallée de la Loire. Une cinquantaine de personnes se sont réunies dans la maison de feu Mme. Marie-rose Vérot, doyenne des militants, à qui un hommage a été rendu.

Après avoir approuvé les rapports d'activité et financier et élu le Conseil d'Administration à l'unanimité, les membres de l'association ont visité le village avec M. le Maire de Chadron. Celui-ci a pu présenter son projet de restauration du village endormi, qui devrait lui donner une nouvelle vie. Notamment, le moulin de Colempce (dont l'historique a été présentée lors de l'A.G.) sera restauré en partenariat avec SOS Loire Vivante qui créera un point d'accueil et d'information sur la Faune, la Flore et l'Histoire de la vallée.

Dix-sept ans après le début de la lutte, l'espoir renaît donc dans la Haute Vallée de la Loire, avec la prochaine rétrocession du patrimoine bâti par l'Etablissement Public Loire aux communes de Chadron et Solignac. Celle des 500 hectares de terrains, en revanche, avance beaucoup moins vite. Si SOS Loire Vivante soutien le principe d'une rétrocession du patrimoine foncier au Conseil Général de Haute Loire, elle émet toutefois des réserves, notamment sur leur gestion. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée Générale a donné son accord pour un manifeste qui sera publié prochainement. Nous demandons que les 4 points de ce manifeste, cités ci-après, soient repris dans la convention de gestion qui liera le Conseil Général, l'EPL et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le manifeste demandera :

- que les terrains soient effectivement rétrocédés au Conseil Général de Haute Loire avec une clause d'inaliénabilité (pour que les terrains ne puissent pas être vendus à des intérêts privés) ;
- que leur gestion soit dissociée de la propriété. Celle ci doit être assurée par les communes et les associations locales, réunies au sein d'une structure à créer ;
- que le patrimoine bâti soit rétrocédé aux communes ;
- que la vallée bénéficie d'une reconnaissance internationale pour ses richesses naturelles par la labellisation *Biosphère* (projet MaB de l'UNESCO). Le fond de la Vallée doit être par ailleurs être classé en Réserve Naturelle.

Après l'Assemblée Générale, les membres d' SOS Loire Vivante ont pris un repas dans une ambiance conviviale avec des habitants de la vallée et du village, au bord de la Gazeille.

Contact : Roberto Epple, Président / 06 08 62 12 67